

23 AOU. 2021 * 027880

REPUBLIQUE DU SENEGAL
UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI

ARRETE N°

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Fixant le montant de la caution pour les élections départementales et municipales du 23 janvier 2022.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu la Constitution notamment en ses articles 43 et 76 ;
Vu la loi 2021-35 du 23 juillet 2021 portant Code électoral ;
Vu le décret n° 2020-2098 du 1^{er} novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2020-2100 du 1^{er} novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;
Vu le décret n° 2020-2196 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur ;
Vu le décret n° 2021-562 du 10 mai 2021 portant fixation de la date du prochain scrutin pour le renouvellement général du mandat des conseillers départementaux et municipaux;

ARRETE :

Article premier.- En application des articles L.247 et L.282 du Code électoral, le montant de la caution en vue de la participation aux élections départementales d'une part et aux élections municipales d'autre part est fixé à quinze millions (15.000.000) de francs CFA pour chaque type d'élection.

Article 2.- Cette somme est à verser à la Caisse des Dépôts et Consignations, pour chaque type d'élection et par chaque liste quel que soit le nombre de départements ou de communes où la liste de candidats se présente.

Article 3.- Cette caution est déposée au nom d'un parti politique légalement constitué, d'une coalition de partis politiques légalement constitués ou d'une entité regroupant des personnes indépendantes.

Article 4.- Le Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Dakar le

Ampliations

- P.R
- S.G.G
- Cour Suprême
- Cour d'appel
- C.E.N.A
- MINT/CAB
- MINT/D.G.E
- MINT/D.G.A.T
- D.G / C.D.C
- MINT/Archives



Antoine Félix Abdoulaye DIOME